

CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL

ÉPREUVE D'ENTRETIEN AVEC LE JURY

Concours interne, Troisième concours

Note de cadrage indicatif

Cette note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats et les formateurs.

Intitulé réglementaire de l'épreuve :

Décret n°2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux.

Concours interne :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle.

L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

Troisième concours :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

Durée de l'épreuve : entretien de 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé

Coefficient de l'épreuve : 4

Bon à savoir

- Cette épreuve orale d'entretien concerne les candidats du **concours interne** et du **troisième concours**
- Le **poids de cette épreuve orale est important** dans la note finale : elle est dotée d'un **coefficient 4** et les 2 épreuves écrites réunies représentent un **coefficient 5**
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat

À QUOI CORRESPOND L'ÉPREUVE ORALE D'ENTRETIEN ?

>> L'entretien

C'est un échange entre le candidat et le jury d'entretien.

Le candidat répond aux **questions du jury** qui évalue

- la motivation du candidat
- ses connaissances
- ses savoir-faire professionnels
- dans l'environnement territorial.

Les questions posées par les membres du jury peuvent concerner

- des connaissances techniques
- des situations professionnelles

Le candidat ne peut recourir à aucun document pendant l'épreuve.

>> L'entretien (15 minutes)

L'entretien comporte 2 parties :

- **l'exposé du candidat sur son expérience**
qui peut durer **jusqu'à 5 minutes au plus**
- **les questions du jury au candidat**
qui durent **10 minutes environ, en fonction du temps d'exposé**

Seul le candidat peut arrêter l'entretien avant la fin de l'épreuve. Dans ce cas, il doit signer une déclaration pour indiquer qu'il renonce à utiliser la totalité du temps imparti.

Première partie : exposé du candidat	jusqu'à 5 mn
Deuxième partie : questions du jury	environ 10 mn, en fonction de l'exposé



>> Le jury

Le jury comprend 3 catégories de membres :

- **des élus** (d'une commune, du département ou de la région)
- **des fonctionnaires territoriaux**, qui travaillent pour une commune, un département, une région ou un établissement public territorial
- **des personnalités qualifiées**, qui travaillent par exemple dans la filière technique

Par exemple, le jury peut être composé :

- d'un adjoint au maire en charge du personnel,
- d'un technicien territorial,
- d'un responsable des services techniques.

PREMIÈRE PARTIE DE L'ENTRETIEN

L'EXPOSÉ DU CANDIDAT SUR SON EXPÉRIENCE

- L'exposé du candidat est le point de départ de l'épreuve.
- Le candidat n'est pas interrompu pendant sa présentation.
- Cet exposé aide le jury à interroger le candidat pendant la suite de l'entretien.

>> Durée de l'exposé

L'exposé du candidat peut durer jusqu'à 5 minutes.

Si le candidat dépasse les 5 minutes, le jury lui demande de s'arrêter.

Si l'exposé dure **au moins 3 minutes** et qu'il est bien complet, le candidat n'est pas pénalisé.

>> Contenu de l'exposé

Le candidat présente son expérience, c'est-à-dire :

- les éléments de formation en lien avec son expérience,
- ses expériences professionnelles,
- ses compétences acquises pendant son parcours...

Le candidat doit utiliser sa présentation pour **mettre en valeur ses qualités d'analyse et de réflexion** :

- **valoriser des compétences acquises** dans ses précédentes activités **qui sont utiles pour remplir les missions d'un agent de maîtrise.**

>> Evaluation de l'exposé du candidat

Le jury évalue :

- la cohérence de l'exposé,
- la capacité à rendre compte clairement de l'expérience et des compétences, et à faire comprendre ses motivations,
- la qualité de l'expression du candidat.

DEUXIÈME PARTIE DE L'ENTRETIEN :

LES QUESTIONS DU JURY SUR LES APTITUDES DU CANDIDAT À EXERCER LES MISSIONS, NOTAMMENT EN MATIÈRE D'ENCADREMENT

Les jurys d'entretien interrogent les candidats :

- à partir de questions
- et de mises en situation

pour **évaluer les capacités** des candidats :

- **à analyser** une situation professionnelle
- et à y **apporter une solution adaptée**.

>> Contenu des questions

Les questions du jury peuvent concerner :

- l'exposé du candidat
- les missions de l'agent de maîtrise
- son rôle d'encadrement
- l'environnement professionnel territorial
- ...

Rappel des missions des agents de maîtrise territoriaux

Extraits du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

Article 2 : Les agents de maîtrise sont **chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C**, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la **direction et à l'exécution de travaux**, ainsi qu'à la **réalisation et à la mise** en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les agents de maîtrise titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ou ceux qui justifient de trois années de services accomplis dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles peuvent être chargés de la **coordination de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ou à celui des adjoints techniques territoriaux**. Ils participent, le cas échéant, à la **mise en œuvre des missions de ces agents**.

>> Des questions / mises en situation concernant les missions

Le jury aborde différents thèmes, comme **par exemple** :

Les connaissances en matière d'hygiène et sécurité :

- La réglementation commune à tous les corps de métiers :
 - o l'aménagement des locaux,
 - o la sécurité des travailleurs (travail en hauteur, manipulation de produits dangereux....)
 - o l'alcool au travail...
- La prévention et les interlocuteurs pour les questions d'hygiène et de sécurité dans les collectivités territoriales (assistant de prévention : missions, etc.)
- Les documents obligatoires en santé et sécurité au travail
- Les équipements de protection individuelle ou collective

- ...

L'encadrement :

- Le rôle d'un chef d'équipe
- La motivation d'une équipe
- L'organisation d'un service
- La gestion des conflits
- Les méthodes de management
- Le contrôle du travail des agents encadrés
- La formation des agents
- La communication
- ...

>> Des questions / mises en situation concernant l'environnement professionnel

Avec ces questions, le jury évalue :

- la connaissance du candidat de la filière technique
- ses connaissances générales de la fonction publique territoriale et de l'actualité territoriale
- **l'intérêt** et la **curiosité** du candidat pour son environnement professionnel

Le jury aborde différents thèmes, comme **par exemple** :

- **Les notions générales sur l'environnement territorial**
 - o les droits et obligations des fonctionnaires
 - o les fonctions publiques
 - o la filière à laquelle l'agent de maîtrise appartient
 - o les collectivités territoriales, les modes de désignation de leurs organes délibérants et exécutifs et la durée de leurs mandats
 - o l'intercommunalité
 - o la notion de service public
 - o les notions sur les marchés publics
 - o les moyens de s'informer et de se former
 - o le droit de retrait
 - o Le comité social territorial (CST)
 - o la commission administrative paritaire
 - o les sanctions possibles à l'égard d'un fonctionnaire
 - o ...
- **Les notions générales sur l'environnement professionnel**
 - o les partenaires avec lesquels l'agent de maîtrise est amené à travailler : dans la collectivité / en dehors de la collectivité
 - o l'organigramme de la collectivité
 - o les missions de l'agent de maîtrise
 - o les contraintes éventuelles qui doivent être prises en compte dans la réalisation des missions
 - o ...

L'ÉVALUATION DE LA MOTIVATION À EXERCER LES MISSIONS

Pendant tout l'entretien, le jury cherche à évaluer :

- si le candidat est réellement **motivé**,
- s'il est **apte à exercer les responsabilités** confiées à un agent de maîtrise territorial,
- s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution de l'administration territoriale,

à travers son dynamisme, sa curiosité intellectuelle et son ouverture d'esprit.

Comme dans un entretien de recrutement, le jury veut s'assurer que le candidat démontre ses capacités :

- à assumer les missions
- à répondre aux attentes des décideurs, des agents qu'il encadrera éventuellement et des usagers du service public
 - o par ses arguments
 - o par ses qualités humaines et intellectuelles

6 points à retenir pour aborder l'épreuve

Parallèlement à la maîtrise des connaissances et compétences attendues, cette épreuve permet au candidat de montrer qu'il est capable de :

1. Gérer son temps

- le candidat expose son projet, son expérience, ses compétences... en 5 minutes
- il fait une présentation équilibrée

2. Être cohérent

- le candidat présente les différentes parties de son exposé avant de les développer
- il fait attention à ne pas dire une chose puis son contraire
- il explique ses idées lorsqu'on le contredit
- il sait reconnaître une erreur s'il se trompe

3. Communiquer

- le candidat fait attention à être bien compris, grâce à une expression claire
- il parle à haute voix, clairement, ni trop vite, ni trop lentement
- il s'adresse à l'ensemble du jury sans regarder un interlocuteur seulement

4. Être attentif à l'environnement hiérarchique

- il montre un comportement adapté face au jury, devant lequel il se présente comme candidat
- il fait attention à ne pas paraître autoritaire ou trop sûr de lui et il ne conteste pas les questions posées
- il explique son point de vue s'il n'est pas d'accord avec le jury

5. Faire preuve de curiosité intellectuelle et d'esprit critique

- le candidat peut ainsi faire référence à l'actualité
- il sait profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes
- il sait opposer des arguments fondés à ceux du jury

6. Gérer son stress

- le candidat prend son temps pour parler clairement pendant sa présentation et pour répondre aux questions
- même si une question lui pose difficulté, il garde confiance en lui pour la suite de l'entretien